

Révisons les principes fondamentaux des contrats

I. Définition et objet du contrat

Le contrat est régi par le Code civil, qui le définit comme un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes. Cet accord a pour but de créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.

En droit, le contrat est un acte juridique qui impacte directement le patrimoine des individus (l'ensemble de leurs droits et obligations convertibles en argent). Il génère principalement des droits personnels, c'est-à-dire qu'une partie (le créancier) a un pouvoir sur une autre (le débiteur) pour obtenir une prestation (donner, faire ou ne pas faire quelque chose).

2. Les quatre principes fondamentaux

Quatre grands principes régissent la vie d'un contrat, de sa négociation à son exécution :

La liberté contractuelle :

Chacun est libre de contracter ou non, de choisir son cocontractant et de déterminer le contenu du contrat dans les limites de la loi.

La force obligatoire :

Une fois formé, le contrat « tient lieu de loi » à ceux qui l'ont fait (Article 1103). Les parties sont obligées de respecter leurs engagements et ne peuvent pas modifier le contrat unilatéralement.

Le principe de bonne foi :

Les parties doivent agir de manière loyale, sans chercher à léser l'autre. Ce principe s'applique dès la négociation et durant toute l'exécution du contrat.

L'effet relatif :

Le contrat n'engage que les parties qui l'ont signé. Il ne peut pas créer d'obligations pour des tiers, même s'il leur est opposable (ils doivent respecter la situation juridique créée).

3. Négociation et liberté contractuelle

Avant la signature, les parties entrent souvent en phase de pourparlers. L'intérêt est de détailler les points de l'accord futur. Bien que la liberté de rompre les négociations existe, cette rupture ne doit pas être fautive. Une rupture est considérée comme abusive si elle est :

- Brutale (à la veille de la signature) ;
- Tardive (lorsque l'autre partie avait une croyance légitime en la conclusion) ;
- Sans motif légitime.

Une telle faute engage la responsabilité de son auteur et peut donner lieu à l'indemnisation d'un dommage.